

*Interpellation présentée par la députée:  
Mme Françoise Schenk-Gottret*

*Date de dépôt : 20 septembre 2007  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Y a-t-il un avenir entre Unireso et les Mouettes genevoises?**

Un nouvel avis de tempête a été lancé dans la Rade. En effet, après les dysfonctionnements financiers constatés par l'ICF au sein de la Société des Mouettes Genevoises Navigation (SMGN), les pilotes de cette entreprise ont essayé en vain d'établir le dialogue social avec leur direction. Représentés par le SEV, Syndicat du personnel des transports, les pilotes demandent simplement des conditions de travail décentes telles qu'une rémunération correspondant à leurs responsabilités. Devant le refus d'entrer en matière de la direction de la SMGN, les pilotes ont été contraints de tendre le rapport de force jusqu'à voter un arrêt de travail. A la suite de ces événements, la Chambre des relations collectives du travail (CRCT) a convoqué les deux parties pour une rencontre le 25 septembre 2007, rencontre qui s'annonce d'ores et déjà comme celle de la dernière chance.

Les Mouettes effectuent des prestations de transports publics appréciées des Genevois. Votre Conseil a la responsabilité de la gestion des deniers publics. Avec 1,9 million de subvention, cette responsabilité est directement engagée dans la Société des Mouettes Genevoises. L'Etat est lié aux Mouettes par un contrat de prestation. Ce dernier est arrivé à échéance à la fin 2006 et plusieurs avenants l'ont prolongé jusqu'à fin 2007. Des négociations sont vraisemblablement toujours en cours.

Au vu de l'ensemble des problèmes rencontrés avec cette entreprise, tant au niveau de la gestion financière qu'opérationnelle, on ne peut éviter de se poser une question de fonds : d'autres entreprises actives dans le domaine des transports pourraient-elles être intéressées à reprendre ces prestations ?

Doit-on continuer à commander des prestations à la Société des Mouettes Genevoises Navigation ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.